

# SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 17/09/2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mrs MASSÉ, DURAND, Mme GUERIN Isabelle, Mr GRENAT, Mmes GUERIN Magali, CHEVALIER, BOURGUIGNON, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs AVOLIO. VANDENDORPE.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne dans sa séance du 09/07/2009 a modifié les statuts en ses articles 2 et 6 qui ont pour objet :

### **Article 2 : Gestion du regroupement pédagogique**

D'ajouter à l'article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du regroupement pédagogique :

- le service minimum d'accueil pour les jours de grève.
- les transports scolaires (cars, taxis) des élèves fréquentant les écoles de Pouzay, Rilly-sur-Vienne et des Ormes.

### **Article 6 : Composition du bureau**

De modifier l'article 6 : Le Bureau est composé du Président et de deux Vice-Présidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des articles 2 et 6 et approuve les statuts du Syndicat

Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne tels que annexés à la présente délibération.

## **2 – Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon – communes de Continvoir et Gizeux au SATESE 37 – Assainissement collectif**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du SIAEPA de la Vallée du Changeon, en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 15 juin 2009, relative à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 25 juin 2009,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 15 juin 2009, comme suit :

- Adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **3 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.C.A.L.A.)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5124-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICALA 37 en date du 09 juin 2009 adoptant les modifications des statuts du Syndicat mixte du SICALA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SICALA 37 tels que annexés à la présente délibération.

### **4 - RAPPORT ANNUEL 2008 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS réalisé conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Monsieur Massé, délégué du SMICTOM, précise les indicateurs techniques et financiers du service. Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation particulière.

### **5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT d'AVENIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'agent technique en contrat d'avenir passé avec Monsieur Charbonneau Jacky arrive à échéance au 31 octobre 2009.

Considérant que Monsieur Charbonneau donne entière satisfaction dans son emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'avenir pour une durée de 30 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler le contrat d'avenir avec Monsieur Charbonneau pour une durée de 30 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### **6 – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2009**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Massé, Adjoint chargé de la voirie.

Monsieur Massé rend compte de la consultation concernant les travaux de voirie pour l'année 2009.

Propositions faites par :

Entreprise COLAS 38 190,50 Euros H.T.

Entreprise EUROVIA 39 369,50 Euros H.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'Entreprise COLAS pour un montant total de travaux de 35 565,50 Euros H.T. (Fourniture et pose de bordures à la Fontaine ne seront pas réalisées) soit moins 2 625,00 Euros H.T.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

CAE Passerelle (Jeunes de 16 à 25 ans)

La Mission Locale du Chinonais propose le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les jeunes entre les collectivités territoriales et les associations.

SEANCES D'INFORMATION organisées par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire

Inscriptions en Mairie

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Un point de situation est donné sur l'élaboration de la carte communale suite à la réunion du 7 septembre 2009.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,